Commune de GUERLESQUIN

Acte d'Engagement

MARCHÉ PUBLIC - Procédure adaptée

passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

OBJET DE LA CONSULTATION

ETUDE DE REVITALISATION DU CENTRE BOURG DE GUERLESQUIN

Le Maître d'ouvrage :

Pouvoir Adjudicateur : Monsieur le Maire de la commune de GUERLESQUIN
Autorisé(e) à passer la convention par délibération en date du 29 Avril 2014.

Ordonnateur : Monsieur le Maire de la commune de GUERLESQUIN

Comptable assignataire des paiements : Le receveur municipal de la commune de GUERLESQUIN

Le contractant :

a) agissant en mon nom personnel et domicilié :

b) agissant au nom et pour le compte de la Société :

Ayant son siège social à :

- Téléphone :
- Immatriculation INSEE :
- N° d'identité d'établissement (SIRET) :
- Code d'activité économique principale (APE) :
- N° d'inscription au registre du commerce et des sociétés :
- Références bancaires :

compte ouvert en Euros. n°

Après avoir produit les documents, certificats et attestations prévues aux articles 44 et 45 du Code des Marchés Publics ;
S'engage, sans réserve, pour réaliser les travaux selon les pièces jointes.
L'offre ainsi présentée ne **me** lie toutefois que si son acceptation **m'**est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée dans l'avis d'appels publics à la concurrence.

1. *Objet du marché*

Le marché concerne l'étude DE REVITALISATION DU CENTRE BOURG DE GUERLESQUIN.

2. *Montant du marché*

L'évaluation de l'ensemble des travaux telle qu'elle résulte de la décomposition de prix, est :

Tranche ferme Montant hors TVA :		€
TVA au taux de 20,00 %,	soit :	€
Montant TVA incluse :		€

Arrêté en lettre à :

_____

_____

Tranche conditionnelle 1 Montant hors TVA :		€
TVA au taux de 20,00 %,	soit :	€
Montant TVA incluse :		€

Arrêté en lettre à :

_____

_____

Tranche conditionnelle 2 Montant hors TVA :		€
TVA au taux de 20,00%,	soit :	€
Montant TVA incluse :		€

Arrêté en lettre à :

_____

_____

3. Dispositions financières

Variation des prix

Les prix sont **fermes actualisables**. Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de mars **2015**. Ce mois est appelé "mois zéro" (m_0).
L'index est l'index d'ingénierie.

Prix du marché

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix forfaitaires selon les stipulations de l'Acte d'Engagement. Les prix de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire sont fermes.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement l'exécution de l'ensemble des prestations.

Toute proposition concernant des modalités de concertation et/ou information du public différentes de celles prévues au Cahier des Clauses Particulières (article 3 : détails de la mission) devra faire l'objet d'une proposition en option. Le prix devra alors être différencié du prix global.

Pénalités

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable des pénalités fixées à 100,00 Euros H.T.

4. Délais et date de début d'exécution des prestations

Le délai d'exécution des prestations est de huit (8) mois à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de commencer l'étude.

Chaque tranche conditionnelle fera l'objet de l'ordre de service de commencer la prestation.

Le prestataire retenu proposera, dès le lancement de l'étude, un échéancier prévisionnel de répartition de la durée de chacune des phases de la prestation, intégrant les dates du comité de pilotage et des réunions d'étape avec le Maître d'Ouvrage.

Si un avenant vient prolonger la durée de l'étude, le prestataire retenu en tiendra compte pour proposer une mise à jour de son échéancier.

Par ailleurs, la commune de GUERLESQUIN devra avoir reçu :

- Sept (7) jours au moins avant la date de chaque comité de pilotage, les documents qui serviront d'appui au bureau d'études pour la présentation de son travail ;
- Sept (7) jours au moins avant la date de chaque réunion technique, les documents qui serviront d'appui au bureau d'études pour la présentation de son travail ;
- Sept (7) jours au plus après la date de la réunion, le relevé de conclusions de la réunion rédigé par le bureau d'étude.

Le dépassement des délais contractuels entraînera l'application des pénalités prévues au paragraphe 3 du présent Acte d'Engagement.

5. Pièces constitutives du marché, par ordre de priorité

a) Pièces particulières
- Acte d'engagement,
- Cahier des clauses particulières
- Décomposition du Prix Global forfaitaire,
- le calendrier détaillé de l'exécution des prestations.

b) Pièces générales

- Le CCAG-P.I. applicable aux marchés publics de travaux approuvé par arrêté du 16 septembre 2009.

7. Conditions de paiement

Le délai de mandatement des acomptes et du solde sont fixés à 30 jours.

Le paiement sera fractionné en fonction de l'avancement de l'étude. Des acomptes pourront être versés à chaque étape de l'étude comme défini au Cahier des Clauses Particulières et explicitée dans la décomposition de prix fournie par le prestataire.

6. Avances

Aucune avance forfaitaire ne sera versée.

7. Différends et litiges

Le Tribunal Administratif de Rennes est compétant en cas de litiges.

A , le Le titulaire,	A GUERLESQUIN, le Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Date d'effet du marché	
Reçu notification du marché le :	
Le **prestataire** / **mandataire du groupement** :	

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché signé le par le **prestataire** / **mandataire du groupement** destinataire.

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

à : le : (date d'apposition de la signature ci-après)